

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2449

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, Mme Besse, Mme Barèges, M. Chavent, Mme Martinez,
M. Rambaud, M. Lioret, Mme Bamana, M. Lenoir, Mme Mélin, Mme Sicard, M. Monnier,
M. Casterman et M. Boccaletti

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« sur la mort administrée institutionnellement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « fin de vie » est un euphémisme volontairement vague, qui tend à infantiliser et à induire en erreur nos concitoyens alors que le principal objet de la loi concerne la possibilité pour certains citoyens de solliciter une mise à mort de la part de la société. Le législateur doit nommer clairement les actes pour assumer son intention, éviter les dérives d'interprétation et garantir tant l'intelligibilité de la norme que la sécurité juridique.